

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLENEUVE-LA-RIVIERE
COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit et le douze avril à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

✓PRESENTS : Mesdames MARRASSE, VALENTINI, ORELLA, Messieurs PASCAL, ALSINA, ANNE, FREIXE, ARCOUR, PIQUES, DAURIACH.

✓PRESENT EN RETARD : Monsieur THORENT arrivé à 21h00.

✓ABSENTS : Mesdames RUIZ, PUIG, HUGUES, SOUCI.

Madame HUGUES donne pouvoir à Monsieur DAURIACH.

Madame PUIG donne pouvoir à Monsieur PASCAL.

Madame RUIZ donne pouvoir à Madame VALENTINI.

Madame SOUCI donne pouvoir à Madame MARRASSÉ.

Madame MARRASSÉ est nommée secrétaire.

➤ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21/03/2018 :

Vote à l'unanimité des membres du conseil municipal pour modifier la rédaction du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21/03/2018 à la demande de Monsieur le Maire (M. THORENT absent).

➤ Compte de gestion du Receveur Municipal – Commune, exercice 2017 :

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant QUE LES OPERATIONS ONT ETE REGULIEREMENT EFFECTUEES

1. - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion de la commune de Villeneuve-la-Rivière 2017 est approuvé à l'unanimité.

➤ Compte de gestion du Receveur Municipal – CCAS, exercice 2017 :

Fonctionnement : En déficit : - 571.13 €, budget prévisionnel : 7543.36 €

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant QUE LES OPERATIONS ONT ETE REGULIEREMENT EFFECTUEES

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion du C.C.A.S. la commune de Villeneuve-la-Rivière 2017 est approuvé à l'unanimité.

► Compte administratif de l'exercice 2017 du Budget principal et CCAS :

Le Maire cède la présidence du Conseil Municipal à M. ANNE, adjoint aux finances.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses où Déficits	Recettes où Excédents	Dépenses où Déficits	Recettes où Excédents	Dépenses où Déficits	Recettes où Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		210 000.00		213 636.37		423 636.37
Opérations de l'exercice	956 419.55	1 054 600.27	148 428.59	148 551.58	1 104 848.14	1 203 151.85
TOTAUX	956 419.55	1 264 600.27	148 428.59	362 187.95	1 104 848.14	1 626 788.22
Résultat de clôture		308 180.72		213 759.36		521 940.08
Reste à réaliser			88 282.00		88 282.00	
TOTAUX CUMULES						

RESULTATS DEFINITIFS		308 180.72	88 282.00	213 759.36	88 282.00	521 940.08
-------------------------	--	------------	-----------	------------	-----------	------------

Le compte administratif 2017 de la commune de Villeneuve-la-Rivière est approuvé à la majorité (contre Mme ORELLA)

COMPTE ANNEXE POUR BUREAU D'AIDE SOCIALE

Résultats reportés		7 114.49				7 114.49
Opérations de l'exercice	4 583.69	4 012.56			4 583.69	4 012.56
TOTAUX	4 583.69	11 127.05			4 583.69	11 127.05
Résultat de clôture		6 543.36				6 543.36
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		6 543.36				6 543.36

Le compte administratif 2017 du C.C.A.S. la commune de Villeneuve-la-Rivière est approuvé à l'unanimité.

- CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

➤ Affectation du résultat comptable de l'exercice 2017 du Budget Principal :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,
Statuant sur affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,
Constatant que le compte administratif présente

- Un excédent de fonctionnement de 308 180.72€
- Un déficit de fonctionnement de

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

↳ POUR MEMOIRE

- Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)
- Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)
- Virement à la section d'investissement

RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT

DEFICIT

↳ EXCEDENT AU 31/12/17 <input type="checkbox"/> Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau débité) <input type="checkbox"/> Déficit résiduel à reporter à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) <u>SOLDE DISPONIBLE affecté comme suit :</u> <input checked="" type="checkbox"/> Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) <input checked="" type="checkbox"/> Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) à la ligne 002 Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	 108180.72 200000.00
↳ DEFICIT AU 31/12/17 <input type="checkbox"/> Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) <input type="checkbox"/> Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) <input type="checkbox"/> Déficit résiduel à reporter – budget primitif 19 <input type="checkbox"/> Excédent disponible (voir Solde disponible)	
↳ LE CAS ECHEANT, AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	

➤ Affectation du résultat comptable de l'exercice 2017 CCAS :

Statuant sur affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif présente

➤ Un excédent de fonctionnement de 6 543.36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

↳ POUR MEMOIRE

- Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)
- Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)
- Virement à la section d'investissement

RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT 6 543.36

DEFICIT

<p>↳ EXCEDENT AU 31/12/17</p> <p><input type="checkbox"/> Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)</p> <p><input type="checkbox"/> Déficit résiduel à reporter à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)</p> <p><u>SOLDE DISPONIBLE affecté comme suit :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) à la ligne 002</p> <p>Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour</p>	6543.36
<p>↳ DEFICIT AU 31/12/17</p> <p><input type="checkbox"/> Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)</p> <p><input type="checkbox"/> Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)</p> <p><input type="checkbox"/> Déficit résiduel à reporter – budget primitif 19</p> <p><input type="checkbox"/> Excédent disponible (voir Solde disponible)</p>	
<p>↳ LE CAS ECHEANT, AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</p>	

➤ **Vote des taux d'imposition locaux :**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition, Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Proposition de la Commission des Finances de ne pas augmenter les taux pour la taxe d'habitation, la taxe foncière bâti et la taxe foncière non bâti ; et de voter les taux d'imposition communaux comme suit pour l'année 2018 :

	TAUX 2017	TAUX 2018
Taxe habitation	14.76	14.76
Taxe foncière (bâti)	18.70	18.70
Taxe foncière (non bâti)	45.81	45.81

Après exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (abstention de Mme ORELLA),

➤ **DECIDE** : de ne pas augmenter les taux pour la taxe d'habitation, la taxe foncière bâti et la taxe foncière non bâti ; et de voter les taux d'imposition communaux comme suit pour l'année 2018 :

	TAUX 2017	TAUX 2018
Taxe habitation	14.76	14.76
Taxe foncière (bâti)	18.70	18.70
Taxe foncière (non bâti)	45.81	45.81

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur Le Maire pour signer les documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette décision.

➤ **Subvention de fonctionnement au CCAS :**

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL propose une subvention de fonctionnement pour le C.C.A.S. de Villeneuve-la-Rivière, pour l'exercice 2018, d'un montant de 1 072,00€.
Ouf l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la l'unanimité décide l'attribution des subventions comme suit :

CCAS	MONTANT ATTRIBUE
	1 072,00 €
	1 072,00 €

-Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018, de la Commune de Villeneuve-la-Rivière,

➤ **Subventions de fonctionnement aux associations :**

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL propose les montants des subventions aux associations pour l'exercice 2018, suivants :

NOM DES ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUE
LA BOULE VILLENEUVOISE	250,00 €
A.S.V. FOOT	1 200,00 €
RENCONTRES DE PHOTOGRAPHIES REGARDS	1 000,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	250,00 €
LES FESTIFS VILLENEUVOIS	2 000,00 €
G.D.A FEMININ	250,00 €
APEV	400,00 €
CULTURE CATALANE	200,00 €
V.I.A	500,00 €
DOJOS DU SOLEIL DU CATALAN (Judo)	200,00 €
LES APRES MIDI DE VILLENEUVE (Club des Aînés)	250,00 €
VILLENEUVE RANDO	250,00 €

MELI ART MELO (Théâtre)	300,00 €
COOPERATIVE SCOL	2 600,00 €
ENTENTE DE LA TET	200,00 €
	9 850,00 €

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-Décide l'attribution des subventions comme exposées ci-dessus.

-Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018, de la Commune de Villeneuve-la-Rivière.

➤ Délibération - Vote du budget primitif de l'exercice 2018, Budget du CCAS :

-Section de fonctionnement :

-Délibération - Vote du budget primitif de l'exercice 2018, Budget principal:

-Section de fonctionnement :

-Dépenses : 1 058 948,00€

-Chapitre 11 – Charges à caractère général :

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le chapitre 011.

-Chapitre 12 – Charges du personnel :

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le chapitre 012.

-Chapitre 14 – Atténuations de produits :

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le chapitre 14.

-Chapitre 42 – Opérations d'ordre :

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le chapitre 42.

-Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :

Le Conseil municipal approuve à la majorité le chapitre 65 (contre Mme ORELLA et Abstention de Mmes VALENTINI et RUIZ)

-Chapitre 66 – Charges financières :

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le chapitre 66.

Recettes : 1 058 948,00€

-Chapitre 002 – Résultat reporté :

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le chapitre 002.

-Chapitre 13 – Atténuations de charges :

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le chapitre 13.

-Chapitre 70 – Produits des services :

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le chapitre 70.

-Chapitre 73 – Impôts et taxes :

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le chapitre 73.

-Chapitre 74 – Dotations et participations :

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le chapitre 74.

-Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le chapitre 75.

-Chapitre 76 – Produits financiers :

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le chapitre 76.

-Section d'investissement:

-Dépenses : 363 780.72€

-Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections :

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le chapitre 040.

-Chapitre 041 - Opérations patrimoniales :

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le chapitre 041.

-Chapitre 13 - Emprunts et dettes assimilées :

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le chapitre 13.

-Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées :

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le chapitre 16.

-Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles :

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le chapitre 20.

-Chapitre 21 - Immobilisations corporelles :

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le chapitre 21.

-Chapitre 23 - Immobilisations corporelles :

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le chapitre 23.

-Recettes : 363 780.72€

-Chapitre 001 –Solde exécution section investissement report :

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le chapitre 001.

-Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections :

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le chapitre 040.

-Chapitre 041 - Opérations patrimoniales :

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le chapitre 041.

-Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves :

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le chapitre 010.

-Chapitre 13 - Subventions d'investissement :

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le chapitre 013.

-Chapitre 20 - Subventions d'investissement :

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le chapitre 020.

-Délibération - Vote du budget primitif de l'exercice 2018, C.C.A.S. de la commune de Villeneuve-la-Rivière :

-Section de fonctionnement :

-Dépenses : 8 048,36€

Les votes pour les chapitres suivants interviennent :

Chapitre 60 : Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le chapitre 60.

Chapitre 61 : Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le chapitre 61.

Chapitre 62 : Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le chapitre 62.

-Section de fonctionnement :

Recettes : 8 048,36€

Chapitre 002 : Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le chapitre 002.

Chapitre 70 : Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le chapitre 70.

Chapitre 74 : Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le chapitre 74.

Chapitre 77 : Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le chapitre 77.

➤Contrat de maintenance informatique :

Monsieur Patrick PASCAL, Maire, expose à l'assemblée le contrat de la micro entreprise dénommée « poc A poc » qui précise notamment que :

L'entreprise « poc A poc » assure la maintenance du parc informatique de la commune de Villeneuve-la-Rivière pour un montant mensuel de 294,00€ T.T.C.

Le contrat est souscrit pour une période de 6 mois, du 01/03/2018 au 31/08/2018, et ne pourra être reconduit par tacite reconduction.

Monsieur Patrick PASCAL, Maire, demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer ce contrat.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-Accepte les conditions du contrat désigné ci-dessus et annexé à la présente délibération.

-Donne tous pouvoirs à Monsieur Patrick PASCAL, Maire, pour signer ledit contrat, et signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

➤Contrat – manifestation des feux de la Saint Jean :

Monsieur Patrick PASCAL, Maire, expose à l'assemblée le contrat entre le mandataire, Monsieur Michel PRUVOST et la commune de Villeneuve-la-Rivière, pour l'animation musicale des feux de la Saint Jean, pour un montant mensuel de 300,00€ T.T.C.

Le contrat est souscrit pour la journée du 23 juin 2018.

Monsieur Patrick PASCAL, Maire, demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer ce contrat.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-Accepte les conditions du contrat désigné ci-dessus et annexé à la présente délibération.

-Donne tous pouvoirs à Monsieur Patrick PASCAL, Maire, pour signer ledit contrat, et signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Séance levée à 23h30mn

Fait à Villeneuve-la-Rivière

Le 16 avril 2018

Le Maire



M. P. PASCAL